

Procès-verbal de la réunion du Conseil Municipal

Du 26 septembre 2024 à 18h30.

L'an deux mil vingt-quatre le jeudi 26 septembre à dix-huit heures et trente minutes, le Conseil Municipal s'est réuni sous la présidence de Monsieur LETIENNE Bruno, Le Maire.

Présents : Bruno LETIENNE, Vincent FOREY, Laurence MARTINOT, Joël MAIRRY, Adeline GAGNEPAIN, Philippe BLOT, Sylvain BRUCHON (arrivée à 19h11), Romuald TOULOUSE, Serge MILLOT, Véronique MAESSEN, Sandrine CARRON, Lionel JULIEN

Représentés : Vanessa PAILLARD représentée par Bruno LETIENNE, Dominique BELLOCHE SAINT-PAUL représenté par Adeline GAGNEPAIN

Absents: Marise MOLARD

Philippe BLOT est nommé secrétaire de séance.

Nombre de Conseillers	15
En exercice	15
Présents :	12
Votants	14

Date de la convocation : le 20/09/2024

Entretien avec M TRONCHAIN de l'ONF pour la présentation du document d'aménagement de la forêt de Ravières.

Approbation du PV du Conseil Municipal du 03/06/2024

N° 2024/33

Devis Citéos: éclairage Route de Nuits

M Le Maire explique que suite aux inondations du 1er avril dernier, il convient de valider le devis de la société Citéos afin de réparer l'éclairage de la route de nuits.

La Commune étant en état de catastrophe naturelle, la facture sera prise en charge par l'assurance.

Le devis d'élève à 10 650.00€ HT soit 12 780.00€ TTC.

Le Conseil Municipal, après délibération à 13 voix pour et 1 voix contre et 0 abstention:

- ACCEPTE le devis de la société Citéos d'un montant de 10650.00€ HT soit 12 780.00€ TTC,
- AUTORISE M Le Maire à signer tous documents suite aux inondations du 1er avril.

N° 2024/34

Devis BJL: dalles chauffantes salle de Conseil

M Le Maire explique que suite à la rénovation de la salle multi activités, présente un devis d'un montant de 3266.00€ HT soit 3919.20€ TTC pour le démontage puis montage des dalles chauffantes.

Le devis concernant le projet de rénovation de la salle multi-activité, un dossier de subvention est actuellement en cours.

Le Conseil municipal, après délibération à l'unanimité:

- ACCEPTE le devis d'un montant de 3266.00€ HT soit 3919.20€ TTC,
- AUTORISE M Le Maire à signer le devis dès l'accord de subvention

N° 2024/35

Devis nouveau copieur secrétariat

M Le Maire explique que le copieur actuel du secrétariat arrive à échéance au 31/03/2025 et qu'il convient de démarrer un nouveau contrat.

Le contrat de maintenance actuel est avec KOESIO pour un montant trimestriel de 1240€ HT.

KOESIO propose un nouveau contrat:

- location du copieur avec maintenance pour un montant de 850€ HT par trimestre,
- achat du copieur pour 4300€ HT + maintenance d'un montant de 475€ HT par trimestre.

La commune a également reçu un devis de la part de KONICA:

- location du copieur avec maintenance pour un montant de 629€ HT + dual scan à 23€ HT par trimestre
- achat du copieur pour 4890€ HT + dual scan à 350€ HT + maintenance d'un montant de 313€ HT par trimestre.

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré à l'unanimité:

- ACCEPTE le devis de la société KONICA,
- DECIDE de l'achat du matériel à 4890€ HT + dual scan à 350€ HT,
- Contrat de maintenance d'un montant de 313€ HT par trimestre,
- AUTORISE M Le Maire à signer le contrat.

N° 2024/36

ONF: Validation du document d'aménagement de la forêt de Ravières

L'aménagement de la forêt communale de Ravières a été présenté par l'Office National des Forêts le 29/09/2023.

La gestion appliquée sur la forêt consistera en la conversion en futaie irrégulière de la forêt à l'exception des parcelles 25, 26 et 27 ainsi que des unités de gestion (UGs) 32.1 et 33.1 où la gestion en futaie régulière est maintenue. En complément un îlot de sénescence est mis en place sur l'unité de gestion (UG) 88.2

Cette gestion sera accompagnée de coupes (irrégulière ou régulière selon le classement) et de la réalisation de travaux sylvicoles.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité, approuve l'aménagement de la forêt communale de Ravières pour la période 2023-2042.

N° 2024/37

ONF: Plan de coupe 2025

Vu le Code Forestier, en particulier les articles L212-2, L214-5 à 8, L214-10, L214-11 et L243-1 ;

Vu la Charte de la Forêt Communale, en particulier les articles 14 à 23 ;

Exposé des motifs :

Le Maire rappelle au Conseil municipal que :

- la mise en valeur et la protection de la forêt communale sont reconnues d'intérêt général. La forêt communale étant *susceptible d'aménagement, d'exploitation régulière ou de reconstitution*, elle relève du Régime forestier ;
- cette forêt est gérée suivant un aménagement approuvé par le Conseil municipal et arrêté par le préfet. Conformément au plan de gestion de cet aménagement, l'agent patrimonial de l'ONF propose, chaque année, les coupes et les travaux pouvant être réalisés pour optimiser la production de bois, conserver une forêt stable, préserver la biodiversité et les paysages ;
- la mise en œuvre du Régime forestier implique pour la commune, des responsabilités et des obligations notamment la préservation du patrimoine forestier et l'application de l'aménagement qui est un document s'imposant à tous.

En conséquence, il invite le Conseil municipal à délibérer sur la présentation de l'état d'assiette des coupes puis sur la dévolution et la destination des produits issus des coupes de bois et des chablis.

Considérant le document d'aménagement en vigueur pour la forêt communale ;

Considérant les éléments précédemment présentés par l'ONF, notamment la vue d'ensemble des coupes prévues à l'aménagement, celles reportés et anticipées ;

Considérant la présentation de la stratégie de commercialisation des bois issus de la forêt publique validée par les Communes forestières et l'ONF, annexée à cette présente délibération ;

Considérant la proposition d'état d'assiette des coupes faite par l'ONF le 26 septembre 2024 pour l'exercice 2025 avec les propositions de destination pour ces coupes ou leurs produits.

Considérant l'avis de la commission forêt formulée lors de sa réunion du 26 septembre 2024

Après avoir délibéré, le conseil municipal à l'unanimité :

1. Approuve l'inscription à l'état d'assiette des coupes de l'exercice 2025, pour lesquelles l'ONF procédera à la désignation, comme suit :

Se référer à la fiche d'aide à la saisie fournie par l'ONF pour compléter les tableaux

UG	Programme	Proposition	Nouvelle proposition	Justification	Type de coupe	Surf. à Dés. (ha)
Numér	Année à	Année à	Coupe non	Raison du	Amélioration	Surface

o de la parcell e	laquelle la coupe est prévues	laquelle la coupe est proposée	proposée à l'état d'assiette et reportée	report de la coupe	, préparation, régénération , irrégulier, sanitaire...	désigner par l'ONF
4	2025	2025	EMC		Groupe irrégulier	6.21 HA
8	2025	2025	EMC		Groupe irrégulier	4.75 HA
12	2025	2025	EMC		Groupe irrégulier	5.4 HA
22	2025	2025	EMC		Groupe irrégulier	4.5 HA

2. INFORME le Préfet de Région des motifs (art.L 214-5 du CF) de sa décision à reporter ou supprimer les coupes suivantes proposées par l'ONF sur l'état d'assiette de l'exercice 2025 :

Le Conseil municipal refuse l'exploitation de la parcelle n°4 au vue des contraintes d'exploitation (pente et dévalorisation du prix des bois pour les autres parcelles)...

3. Décide des orientations de mise en marché suivantes :

Ces décisions peuvent s'appuyer sur la stratégie de commercialisation des bois en forêt publique, validée par les Communes forestières et l'ONF.

Dénomination du chantier forestier	Produits prévus	Bois façonnés	Bois sur pied				
		Vente en contrat	Vente en concurrence	Délivrance pour l'affouage	Vente en contrat BIBE	Vente en concurrence	Dé l'a
8 / 12 /22	Bois d'industrie		X		OUI		

Le technicien forestier territorial présentera systématiquement les résultats de martelage permettant au maire de valider ou d'ajuster certains choix de commercialisation. En cas d'évolution de l'état sanitaire, des besoins en affouage ou une différence importante du martelage par rapport aux prévisions, autorise le Maire à adapter la destination des produits.

En complément, une délibération spécifique à la campagne d'affouage précisera les conditions de son organisation (arrêter le règlement et rôle d'affouage, montant de la taxe, garants, etc...).

Dans le cadre de produits façonnés proposés en vente, la commune accepte que ses bois soient regroupés avec des bois similaires provenant d'autres propriétaires et ainsi améliorer leur attractivité pour les potentiels acheteurs et maximiser sa probabilité de recette.

4) Décide des modalités de mise à disposition à l'ONF des bois destinés à être vendus façonnés par contrat d'approvisionnement

Dénomination du chantier forestier	Mise à disposition à l'ONF des bois bord de route (1)	Mise à disposition à l'ONF des bois sur pied (2)

1. Dans le cas d'une mise à disposition à l'ONF de bois façonnés bord de route, pour du contrat d'approvisionnement, la commune, propriétaire de la forêt prend à sa charge, conformément à l'article L.214-11 du code forestier, l'ensemble des opérations d'exploitation (abattage, débardage, remise en état, cubage, classement...) en confiant à l'ONF une prestation d'Assistance Technique à Donneur d'Ordre (ATDO). Cette prestation comprend notamment la sélection des ETF, le suivi du chantier et la réception des bois.

☐ Demande à l'ONF de conclure une convention de prestation d'Assistance Technique à Donneur d'Ordre

2. Dans le cas d'une mise à disposition à l'ONF de Bois sur pied destinés à être vendus façonnés, l'ONF se charge conformément à l'article L.214-7 du code forestier de l'ensemble des opérations liées à l'exploitation (abattage, débardage, remise en état, cubage, classement...).

☐ Demande à l'ONF de conclure une convention de mise à disposition spécifique dite « vente et exploitation groupée »

5) Autorise le maire à signer les documents afférents

La présente délibération sera transmise à l'ONF

N° 2024/38

Subvention d'équilibre CCAS

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu la comptabilité M57,

Considérant qu'il y a lieu d'équilibrer le budget annexe CCAS,

Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal de verser la subvention suivante du budget principal au budget annexe :

Budget annexe	Subvention
CCAS	4 000,00 €
Montant total des subventions	4 000,00 €

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré à l'unanimité :

- APPROUVE la proposition de M Le Maire ;
- DIT que les crédits nécessaires à l'exécution de la présente délibération sont inscrits au

budget principal sur le compte 657362 ;

- CHARGE M Le Maire et Madame la trésorière du SGC d'Avallon, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision.

N° 2024/39

Création de poste secrétariat

Vu le code général de la fonction publique, notamment son article L 313-1;

Vu le décret n° 88-145 du 15 février 1988 pris pour l'application de l'article 136 de la loi du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et relatif aux agents contractuels de la fonction publique territoriale ;

VU le décret n° 2019-1414 du 19 décembre 2019 relatif à la procédure de recrutement pour pourvoir les emplois permanents de la fonction publique ouverts aux agents contractuels,

Vu le tableau des effectifs ;

Vu l'avis du CST du 03/09/2024,

Le maire informe l'assemblée,

Que, compte tenu de la nécessité de combler les besoins réels du service, il convient de créer un poste de secrétaire de mairie à temps complet afin d'assurer les missions suivantes : Accueil, gestion administrative et comptable.

Le maire propose à l'assemblée,

Conformément aux dispositions fixées par l'article L 313-1 du code général de la fonction publique, de créer un emploi permanent de secrétaire de mairie à temps complet à raison de 35 heures par semaine pour l'accueil, la gestion comptable et administrative à compter du 1^{er} octobre 2024.

Cet emploi sera pourvu par un fonctionnaire de catégorie C ou B aux grades suivants :

- Adjoint Administratif
- Adjoint administratif principal de 2^{ème} classe
- Adjoint administratif principal de 1^{ère} classe
- Rédacteur

Ou le cas échéant par un agent contractuel selon les dispositions de l'article L 332-14 ou L 332-8 du code général de la fonction publique. En cas de recrutement d'un contractuel en référence à l'article L 332-8 du code général de la fonction publique, un contrat à durée déterminée sera établi.

L'agent contractuel percevra une rémunération dans les limites déterminées par la grille indiciaire des adjoints administratifs territoriaux (adjoint administratif, adjoint administratif 2^{ème} classe, adjoint administratif 1^{ère} classe) ou rédacteur.

Conformément à l'article 20 de la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983, la rémunération de l'agent contractuel sera fixée par le Maire en tenant compte des éléments suivants :

- les fonctions exercées,
- la qualification requise pour leur exercice
- l'expérience de l'agent

Les candidats devront dans ce cas justifier d'un diplôme ou d'expérience professionnelle dans le secteur administratif.

Le Maire pourra tenir compte des résultats professionnels et des résultats collectifs du service pour déterminer la rémunération de l'agent.

Le conseil municipal après en avoir délibéré à l'unanimité,

DÉCIDE

- d'adopter la proposition du maire de création d'un emploi permanent à temps complet à raison de 35 heures par semaine, à compter du 1^{er} octobre 2024 et selon les modalités décrites ci-dessus ;
- d'adopter le tableau des effectifs modifié en annexe ;
- d'inscrire au budget les crédits correspondants ;
- d'autoriser le maire à signer le contrat le cas échéant.

N° 2024/40

Subventions associations 2024

Monsieur le Maire donne la parole à M. Joël MAIRRY, adjoint, afin de présenter les subventions aux associations 2024,

Mr Joël MAIRRY présente aux membres du conseil le tableau récapitulatif des demandes de subventions 2024 des associations locales, à savoir :

RAVIERES PETANQUE	1 200,00 €
US RAVIERES FOOTBALL	1 300,00 €
RAVIERES PATRIMOINE	2 000,00 €
Association l'ANNEXE	900,00 €
Association Ravières en Scène	1 500,00€
UNA ANCY NOYERS (Plateaux repas)	1 150,00€
Les Restaurants du Cœur	1 500,00 €
ADIL	120,00 €
Les Ateliers du Passage	1 200,00 €
Ravières Animations	500.00€
Les Pupilles de l'enseignement Public	75.00€

Soit un total de 11 445.00€

Ne prend pas au vote les personnes faisant parti d'une association : Lionel JULIEN, Philippe BLOT, Sylvain BRUCHON et Laurence MARTINOT.

Après en avoir délibéré à l'unanimité de conseillers restant, le conseil municipal **ACCEPTE** ces subventions, à, et charge le maire de verser les sommes allouées pour un montant de 11 445.00 €.

N° 2024/41

CDG89: mise ne place de la prévoyance et de la complémentaire santé au 01/01/2025

EXPOSÉ

Dans le souci d'assurer une couverture de prévoyance et santé de qualité aux agents à effet du 1^{er} janvier 2025, le Cdg89 a organisé, pour la réalisation d'une mise en concurrence visant à la sélection

d'un ou plusieurs organismes d'assurance et la conclusion de conventions de participation pour la couverture du risque Prévoyance et santé des agents à effet du 1^{er} janvier 2025.

Cette mutualisation des risques, organisée au niveau départemental, permet de garantir aux personnels des employeurs publics territoriaux :

- l'accès à des garanties collectives sans considération notamment de l'âge, de l'état de santé, du sexe ou de la catégorie professionnelle ;
- un niveau de couverture adéquat reposant sur les garanties les plus pertinentes compte-tenu des besoins sociaux et des contraintes économiques des employeurs publics concernés ;
- le bénéfice de taux de cotisations négocié

Ainsi, le Cdg89 a :

- engagé un processus de négociation avec les organisations syndicales qui a abouti à un accord collectif local en date du 9 janvier 2024.
- lancé une consultation pour être en mesure de proposer aux employeurs publics territoriaux l'adhésion à des conventions de participation et la souscription aux contrats d'assurance collectifs de prévoyance et santé complémentaire à compter du 1^{er} janvier 2025, adossés à celles-ci.

Le Maire précise,

- **le caractère facultatif de l'adhésion des bénéficiaires,**
- **la nécessité de définir un montant de participation financière en tant qu'employeur, cette participation ne pouvant pas être inférieure à**
 - o Pour le « **risques Prévoyance** » (protection de l'agent en cas d'arrêt de travail, de mise en retraite pour invalidité et décès) : 7€ par mois et par agent à compter du 01/01/2025
 - et
 - o Les **risques santé** (ou mutuelle) : 15€ par mois et par agent à compter du 01/01/2025

- **DÉLIBÉRÉ**

Vu le Code général de la fonction publique, et notamment les articles L. 827-1 à L. 827-12 ;

Vu le décret n°2011-1474 du 8 novembre 2011 relatif à la participation des collectivités territoriales et leurs établissements publics au financement de la protection sociale complémentaire de leurs agents ;

Vu la circulaire N°RDFB 1220789 C du 25 mai 2012 relative à la participation des collectivités territoriales et des établissements publics à la protection sociale complémentaire de leurs agents ;

Vu l'ordonnance 2021-175 du 17 février 2021 relative à la protection sociale complémentaire dans la fonction publique ;

Vu le décret 2022-581 du 20 avril 2022 relatif aux garanties de protection sociale complémentaire et à la participation obligatoire des collectivités territoriales et de leurs établissements publics à leur financement ;

Vu les accords collectifs local du 9 janvier 2024 relatif aux régimes de prévoyance et santé, à adhésion facultative.

Vu l'avis du CST du 13/06/2024

Après discussion, l'assemblée :

2 Décide d'adhérer à la convention de participation pour la couverture du « risque Prévoyance » et au contrat collectif à adhésion facultative afférent auprès de l'organisme assureur «Collecteam – Allianz Vie» au bénéfice de l'ensemble des agents de la Commune de Ravières,

et

2 Décide d'adhérer à la convention de participation pour la couverture du « risque Santé » et au contrat collectif à adhésion facultative afférent auprès de l'organisme assureur «Mutuelle Nationale Territoriale » au bénéfice de l'ensemble des agents de la Commune de Ravières ;

2 Décide que l'adhésion au régime sera subordonnée, pour les agents contractuels, à une condition d'ancienneté de six mois. Cette ancienneté s'entend de la présence effective de l'agent (constatée sur une durée globale d'un an) ou dès l'arrivée au sein de celui-ci dès lors que la durée du contrat liant l'agent à l'employeur est supérieure ou égale à 6 mois ;

2 Décide de participer financièrement à la cotisation des agents à hauteur de :

Nature du risque	Participation :	Date d'effet :
<u>2</u> Santé	Montant : 15€ par agent <i>à partir du 01/01/2025</i>	A compter du : 01/01/2025 Pour 6 ans
<u>2</u> Prévoyance	Montant : 7€ par agent <i>à partir du 01/01/2025</i>	A compter du : 01/01/2025 Pour 6 ans

2 S'engage à verser au Cdg89 des frais d'adhésion fixés à :

Collectivités de moins 50 agents	25€ / convention de participation
----------------------------------	-----------------------------------

Ces frais seront à acquitter en un versement unique lors d l'adhésion.

2 Autorise Le Maire à signer les conventions et actes en résultant.

N° 2024/42

Admission en non-valeur sur le budget principal, le budget eau et le budget assainissement

Monsieur le Maire présente au Conseil Municipal une demande d'admission en non-valeur consécutive à une décision de justice d'effacement de dette découlant d'un surendettement d'un particulier. Les crédits nécessaires aux budgets eau et assainissement étant ouverts, il est proposé aux membres

du conseil municipal d'émettre les mandats suivants :

Budget Principal 32100

C/6541 Admission en non-valeur : 262.00€

Budget EAU 32102

c/6541 Admission en non-valeur : 1 038.06€

Budget ASSAINISSEMENT 32103

c/6541 Admission en non-valeur : 3 028.45€

Après avoir délibéré, le Conseil Municipal décide, à l'unanimité:

- D'ADMETTRE en non-valeurs les titres ci-dessus,
- DIT que cette somme sera mandatée au compte 6541 « Admission en non-valeur ».

N° 2024/43

GRDF: Redevance occupation du domaine public

Vu l'article R2333-114 du code général des collectivités territoriales modifié par le décret n°2007-606 du 25 avril 2007;

Vu l'article 5 du cahier des charges et 3 de l'annexe 1 du contrat de concession qui nous lie avec GRDF;

Vu l'occupation du domaine public par les ouvrages de distribution de gaz sur la collectivité;

Il convient de calculer la base de la redevance de concession:

Linéaire du réseau public de distribution concédé : 5 553 mètres

Taux retenu: 0.035€/mètre

Coefficient de revalorisation cumulé au 01/01/2024: 1.42

RODP 2024 = $(0.035 * 5553 + 100) * 1.42$ soit 418€

Au titre de l'occupation provisoire du domaine public communal, la RODP s'élève à 418€ pour l'année 2024.

Après délibération à l'unanimité, le Conseil Municipal:

- VALIDE le mode de calcul,
- DIT qu'une valorisation pourra être faite chaque année,
- AUTORISE M Le Maire à émettre le titre auprès de GRDF.

N° 2024/44

Décision modificative n°2 du budget boulangerie

Vu le dysfonctionnement de la pompe à chaleur de la boulangerie

Vu le devis proposé par l'entreprise Sanichauf d'un montant de 506.04€ et d'une facture de 85.20€

Il convient d'ouvrir des crédits à l'article 61522 en dépenses de fonctionnement.

FONCTIONNEMENT

DEPENSES		RECETTES	
Articles (Chap.) Fonction Opération	Montant	Article (Chap.) Fonction Opération	Montant
61522	1000€		
Total Dépenses	1000€	Total Recettes	0

Après délibération à l'unanimité, le Conseil Municipal accepte la décision modificative ci-dessus.

N° 2024/45

Création budget annexe MSP

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'instruction budgétaire de la comptabilité M57,

Vu la création d'une maison de santé pluridisciplinaire,

Considérant que pour faciliter la gestion financière de ce bâtiment, il conviendrait de créer un budget annexe indépendant du budget principal,

Après avoir entendu cet exposé, le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à 12 voix pour et 2 abstentions, décide:

- DE PROCEDER à la création d'un budget annexe en comptabilité M57 à compter du 1^{er} janvier 2025 et le dénommer « MSP »,
- DE PROCEDER à la mise en place des modalités d'assujettissement à la TVA de ce budget annexe au régime normal avec déclarations trimestrielles,
- DE PRENDRE acte que l'ensemble des opérations relatives à ce bâtiment seront constatées dans le budget annexe,
- D'AUTORISER M Le Maire à effectuer les déclarations auprès de l'administration fiscale,
- D'AUTORISER M Le Maire à signer toutes les pièces relatives à l'exécution de ce dossier.

N° 2024/46

Réseau d'assainissement: marché maîtrise d'œuvre

Vu le compte rendu du schéma directeur d'assainissement,

Considérant qu'il y a lieu de réaliser des travaux de réhabilitation sur le réseau d'eaux usées,

M Le Maire propose de consulter plusieurs maîtres d'œuvre via une procédure de marché adaptée pour l'opération suivante :

TRAVAUX DE REHABILITATION DU RESEAU D'EAUX USEES

Des subventions seront sollicitées auprès de l'agence de l'eau Seine Normandie et de toutes autres entités susceptibles de subventionner de tels projets.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité:

- AUTORISE M Le Maire à consulter plusieurs maîtres d'œuvre,
- AUTORISE M Le Maire à lancer un marché à procédure adaptée,
- AUTORISE M Le Maire à solliciter des subventions auprès de différents entités,
- AUTORISE M Le Maire à signer toutes les pièces relatives à l'exécution de ce dossier.

N° 2024/47

Remboursement de frais de formation du responsable bibliothèque

M Le Maire explique que la responsable de la bibliothèque, accompagné d'une bénévole, est partie en formation sur Auxerre.

Il convient à la commune de prendre en charge les frais de déplacements qui comprennent les frais kilométriques et les frais de repas pendant les 2 jours.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité:

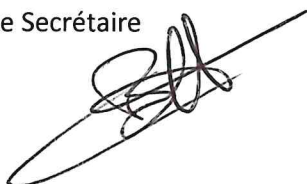
- ACCEPTE d'effectuer le remboursement des frais de formations,
- AUTORISE M Le Maire à mandater les frais.
- donne délégation à Monsieur le Maire, pour la durée du mandat, de rembourser les frais de déplacements (y compris ceux effectués avec leur véhicule personnel), de restauration, de formation et tout autre frais engendré par les bénévoles de la Bibliothèque municipale.

Affaires diverses :

- Suite à la visite du lieutenant de gendarmerie nouvellement affecté : prévision d'une réunion à la salle polyvalente pour une prévention cambriolage et cyber sécurité. Sera également mis en place une permanence en Mairie le 2ème et 4ème jeudi du mois.
- Retour sur le feu d'artifice : date et information,
- Visite du cabinet médical avec la notaire de Noyers pour la location éventuelle d'un bureau,
- Logement Rue du four : attente des candidatures.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 20h50.

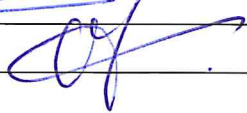
Le Secrétaire



Le Maire



MAIRIE DE RAVITOT
REPUBLIQUE FRANÇAISE
89390

Noms – Prénoms		Signatures
Bruno LETIENNE	Maire	
Vincent FOREY	Adjoint	
Laurence MARTINOT	Adjointe	
Joël MAIRRY	Adjoint	
Adeline GAGNEPAIN	Adjointe	
Philippe BLOT	Conseiller Municipal	
Sylvain BRUCHON	Conseiller Municipal	
Romuald TOULOUSE	Conseiller Municipal	
Vanessa PAILLARD	Conseillère Municipale	Pouvoir M Letienne
Serge MILLOT	Conseiller Municipal	
Véronique MAESSEN	Conseillère Municipale	
Sandrine CARRON	Conseillère Municipale	
Marise MOLARD	Conseillère Municipale	Absente 
Lionel JULIEN	Conseiller Municipal	
Dominique BELLOCHE SAINT-PAUL	Conseiller Municipal	Pouvoir Mme Gagnepain 

